

**PRIMATURE**

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE PUBLIQUE,  
DE L'IMMIGRATION ET DE LA  
DECENTRALISATION



**REPUBLIQUE GABONAISE**

Union - Travail - Justice

Visa  
S.G.



**ARRETE n° 00979 /PM/MISPID**  
portant création, attributions, composition  
et fonctionnement du Comité Interministériel  
d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence

**Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 0804/PR du 19 octobre 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement ;

Vu la loi n° 0004/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la Défense Nationale et de la Sécurité Publique ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 21/2004 du 2 février 2005, relative aux plans d'exposition aux risques ;

Vu le décret n° 269 /MI/PR du 09 mars 1976 portant réorganisation et attributions du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 653/PR/MTEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;

Vu le décret n° 249/PR/DN du 15 février 1972 prévoyant l'intervention des Forces de Défense Nationale en faveur des populations civiles sinistrées ;

Vu les nécessités de service ;

## **ARRETE :**

**Article premier :** le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 29 de la Constitution, porte création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence.

### **Chapitre I : De la création et des Missions**

**Article 2 :** Il est créé et placé sous l'autorité du Premier Ministre, un Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence.

**Article 3 :** Le Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence est notamment chargé :

- d'élaborer les Plans sectoriels et du Plan National de Contingence ;
- de préparer et d'organiser les réponses des pouvoirs publics et de la communauté face aux accidents, sinistres, catastrophes et situations d'urgence ;
- de promouvoir le transfert de connaissances, l'échange d'informations et d'expériences sur les situations d'urgence ;
- de procéder à l'identification des risques et à l'évaluation des sinistres ;
- de contrôler l'état des dispositifs de protection et d'assistance des populations face aux catastrophes ;
- de veiller à la sauvegarde des biens et de l'environnement ;
- de promouvoir les programmes de formation et de recherche en matière de prévention et de protection civile ;
- de soutenir la coordination intersectorielle des activités, ressources, compétences et expertises nationales et internationales en matière de prévention et de gestion des catastrophes ;
- de promouvoir la recherche sur les déterminants socio-économiques de la vulnérabilité des populations face aux accidents, sinistres, calamités, conflits ou catastrophes ;
- de développer et de soutenir toutes initiatives et mesures appropriées visant à promouvoir la coopération internationale en matière d'assistance transfrontalière en cas de catastrophes.

**Article 4 :** Le Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence est consulté sur toutes questions d'intérêt national traitant de prévention de catastrophes, de gestion des situations d'urgence, de situations de crise et de situations post-crise.

## **Chapitre II : De la Composition et du Fonctionnement**

**Article 5:** Le Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence est composé comme suit :

- le Ministre de l'Intérieur ou son représentant, Président ;
- le Ministre chargé des Affaires sociales ou son représentant, vice-président ;
- le Ministre Chargé de la Prévention des risques ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de la protection civile ou son représentant, membre ;
- un Conseiller du Premier Ministre, membre ;
- un représentant du Secrétaire Général du Gouvernement, membre;
- le Ministre chargé de la santé ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de la Défense Nationale ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Education Nationale ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Education Populaire ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé des Télécommunications ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Environnement ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Urbanisme ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Industrie ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé des Affaires Etrangères ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé des Transports ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé du Budget ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Energie ou son représentant, membre ;
- le Ministre chargé de l'Equipement ou son représentant, membre.

**Article 6:** Le Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président et en session extraordinaire en tant que de besoin, à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7 :** Le Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence peut faire appel à toutes personnes utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment :

- les Agences du Système des Nations Unies ;
- la Croix Rouge Nationale ;
- les Organisations Non Gouvernementales.

**Article 8:** Le Comité Interministériel d'experts en Gestion des Situations d'Urgence dispose d'un Secrétariat, notamment chargé :

- de préparer, d'organiser les réunions et d'en rédiger les comptes-rendus ;
- d'assurer le suivi des décisions ;
- de rendre compte au Président et au Comité de l'évolution des dossiers ;
- de dresser le rapport annuel d'activités du Comité ;
- de collecter et de conserver les plans de contingence ;

- de tenir le registre des experts et des personnes ressources.

**Article 9 :** Le Secrétariat du Comité Interministériel d'experts en Gestion des Situations d'Urgence est assuré par le Directeur de la Protection Civile.

**Article 10:** Les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité Interministériel d'Experts en Gestion des Situations d'Urgence sont inscrits au budget de l'Etat.

### **Chapitre III : Dispositions Diverses et Finales**

**Article 11:** Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 12:** Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 11 NOV. 2010

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;



*[Handwritten signature]*  
Paul BIYOGHE MBA